

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 546 Vœu relatif à la mise en œuvre du projet de liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express (CDG Express), son montage financier et son tracé impactant le quartier de la Chapelle.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le décret paru le samedi 13 octobre au journal officiel informant que le projet CDG Express sera désormais confié au Ministre de la transition écologique monsieur François de Rugy ;

Considérant l'ouverture prochaine les 8 et 17 novembre de l'enquête publique relative au CDG Express ;

Considérant l'avis de l'Autorité Environnementale soulignant la nécessité d' « une stratégie pour assurer l'information des riverains » ;

Considérant le même avis qui dénonce « le caractère non stabilisé et incomplet de montage financier » ;

Considérant que l'ARAFER, l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières, a mis en évidence les incertitudes économiques considérables du dossier : alors que la future exploitante de la ligne sera détenue à parts égales par Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, le rapport précise que « *SNCF Réseau sera, dans le cadre de l'exercice de ces missions, exposé à un certain nombre de risques que l'Autorité n'est pas en mesure d'évaluer faute d'éléments d'informations* » ;

Considérant que l'estimation de financement compris à ce jour entre 2 et 2,5 milliards d'euros ne cesse de croître par rapport au chiffre de 2016 (1,7 milliard d'euros) qui avait déjà subi une impressionnante augmentation depuis le chiffre d'origine (670 millions d'euros) d'après l'article du *Canard enchaîné* du 5 septembre 2018 (« *Le Charles-de-Gaulle menacé de déraillement* ») ;

Considérant les demandes de la SNCF à la Mairie du 18^e et à la ville de Paris de mise à disposition d'emprises chantiers avant même la réponse du Conseil d'Etat ;

Considérant la non-information sur les phasages et les conditions de déroulement des chantiers sur le quartier La Chapelle ;

Considérant les incidences du CDG Express sur les projets urbains de Chapelle Charbon, Hébert, Campus Condorcet et Arena 2 ;

Considérant l'incidence de ces travaux sur la vie quotidienne des riverain.e.s et l'absence de connaissance de la localisation du futur atelier de maintenance des rames du CDG ;

Considérant la demande par l'association ASA PNE et les riverain.e.s d'une réunion publique restée sans réponse ;

Considérant que ces sujets préoccupent les habitant.e.s et usager.e.s de ces quartiers et doivent être traités en amont du démarrage du chantier qui, s'il a lieu, serait lancé dans les premiers mois de 2019.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, David Belliard et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris insiste auprès de SNCF/Réseau, du Ministère de la transition écologique et du Conseil Régional, sur la nécessité d'une réunion publique dans les plus brefs délais conformément aux exigences de concertation de la Commission Nationale du Débat Public ;
- Que cette réunion soit organisée et mise en place dans le 18^e arrondissement au plus près des espaces impactés ;
- Que cette réunion réponde aux diverses questions qui seront posées et plus précisément sur son opportunité au titre de la transition écologique et du dérèglement climatique ; sur la localisation et l'impact des futures bases chantier ainsi que la durée de leur implantation ; sur le démarrage du futur chantier, sur ses phasages et le montage financier du CDG Express, coût et part qui s'annonce devoir être supportée par les contribuables.